

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Vie Locale
Service de la Politique de la Ville et de l'Habitat
13760

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 24 JUILLET 2020
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME DANIELE BRUNET / MME SYLVIE CARRÉGA**

OBJET : Participation du Département à l'avenant au protocole d'éradication de l'habitat indigne de la ville de Marignane 2019-2022.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la délégué au logement, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

La ville de Marignane a initié une intervention en matière de lutte contre l'habitat indigne dans le cadre des dynamiques enclenchées par l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) 2012-2017 ainsi que le Programme National de requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD).

La commune présenterait aujourd'hui 1 214 résidences principales présumées indignes soit 10 % de son parc. Ces situations se retrouvent essentiellement sur les immeubles dégradés du centre-ville concentrant potentiellement de l'habitat indigne (insalubrité, péril) et dans des copropriétés semi-récentes telles que Parc Saint Louis, Parc St Georges, Florida Parc,...

Aussi, la résorption de ces situations au travers de la mise en œuvre d'un protocole d'éradication de l'habitat indigne (EHI) 2019-2022 constitue une priorité communale afin de garantir aux habitants un maintien dans des logements décentes.

Ce protocole a été signé le 26 novembre 2019 par l'État, la Métropole Aix-Marseille-Provence, la ville de Marignane, la caisse d'allocations familiales des Bouches-du-Rhône, l'agence régionale de santé et l'ADIL13 qui s'engagent à coordonner les actions entrant dans le champ de leurs compétences propres et à participer aux 3 instances de suivi du dispositif : un comité de prévention et de lutte contre l'habitat indigne (CPLHI), un comité opérationnel renforcé et un comité de pilotage (COFIL).

Il est proposé au Département d'en devenir signataire par voie d'avenant.

Par délibération n° 89 du 13 décembre 2019, la Commission permanente avait déjà acté la participation départementale au protocole concerné, et désigné Madame Sylvie Carrega, Conseillère départementale déléguée au logement, pour représenter le Département des Bouches-du-Rhône au comité de pilotage.

Le Département est attendu sur ses compétences sociales, sa participation aux instances de suivi du protocole ainsi qu'au comité de prévention et de lutte contre l'habitat indigne (CPLHI), et le partage des données relatives aux ménages qui feront l'objet d'un accompagnement social dans le respect des règles de confidentialité.

Il est proposé d'autoriser la signature de l'avenant figurant en annexe par la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône.

Ce rapport ne comporte à ce stade aucune incidence budgétaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL